



Protection
Sociale Territoire France
Retraite et Prévoyance

Votre retraite sur mesure
avec Schneider Electric

Vos placements PER Entreprises & PERCO

Mode d'emploi



schneider-electric.fr

Life Is On

Schneider
Electric



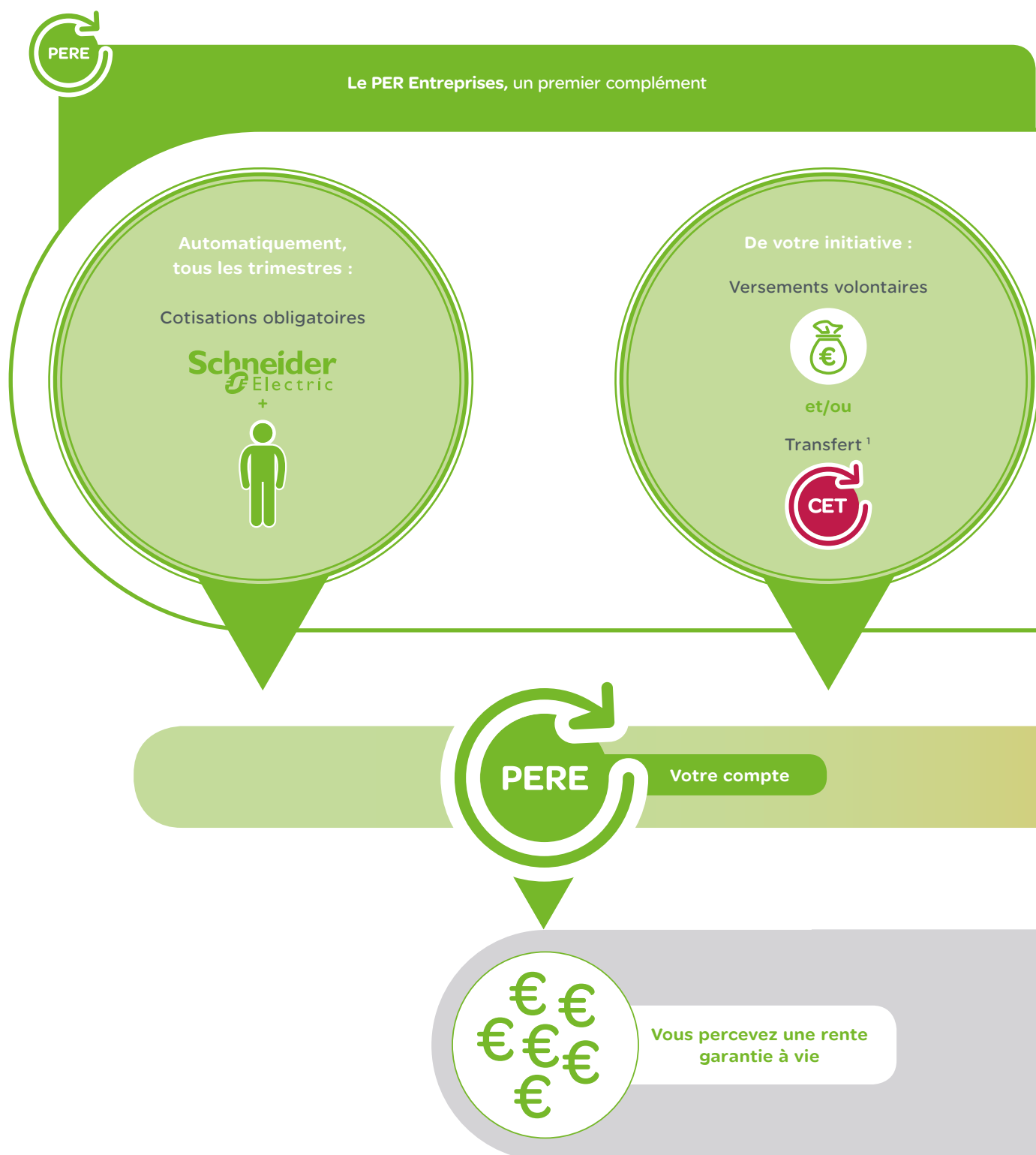


Sommaire

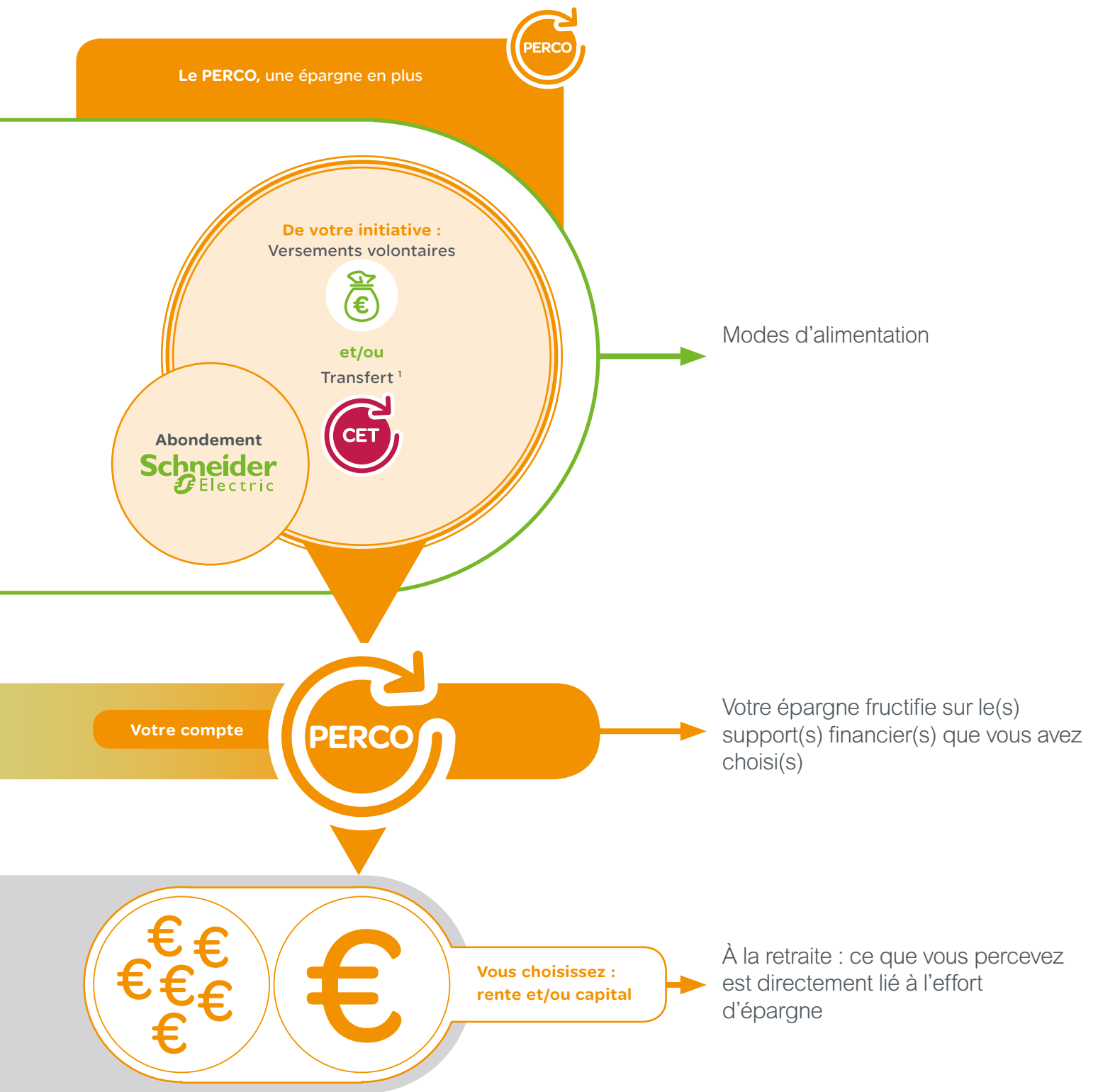
Vos comptes PER Entreprises et PERCO, deux solutions complémentaires	04
Les grands principes de fonctionnement	
Votre compte PER Entreprises, un premier complément	06
Zoom sur le dispositif	
Zoom sur les versements volontaires	
Votre compte PERCO, une épargne en plus	08
Zoom sur le dispositif	
Zoom sur l'abondement de Schneider Electric	
Le placement de votre épargne retraite	10
Trois formules de gestion financière, au choix	
Les supports de placement de votre compte PER Entreprises	12
Un large choix de solutions financières	
Les supports de placement de votre compte PERCO	14
Des solutions dédiées à Schneider Electric	
Au moment de votre départ en retraite, vous en profitez	16
Rente et/ou capital ?	
Vos options de rentes personnalisées	
Cas particuliers	18
Départ de Schneider Electric	
Décès avant le départ en retraite	
Cas de déblocage anticipé	
Les outils pour suivre et gérer vos comptes PER Entreprises et PERCO	20
Vos espaces personnels internet	
Vos simulateurs NOASIS	
Vos informations régulières	
Lexique	22

Vos comptes PER Entreprises et PERCO, deux solutions complémentaires

Les grands principes de fonctionnement



¹ CET : selon le processus existant de gestion de vos congés payés.



Votre compte PER Entreprises, un premier complément

Zoom sur le dispositif

Spécificités

Un dispositif de retraite collectif et obligatoire

Le régime de retraite supplémentaire à cotisations définies dit « PER Entreprises » est un contrat d'assurance collective souscrit auprès de Cardif Assurance Vie – Groupe BNP Paribas.

Alimentation

Un compte épargne retraite personnel alimenté par :

- des cotisations automatiques versées par Schneider Electric et par vous-même,
- des sommes versées de votre propre initiative :
 - des versements volontaires, que vous déduisez de votre revenu imposable¹,
 - des jours de votre CET que vous pouvez convertir en épargne sur votre PER Entreprises, dans la limite de 10 jours par an².

Capitalisation

Un dispositif construit sur le principe de la capitalisation

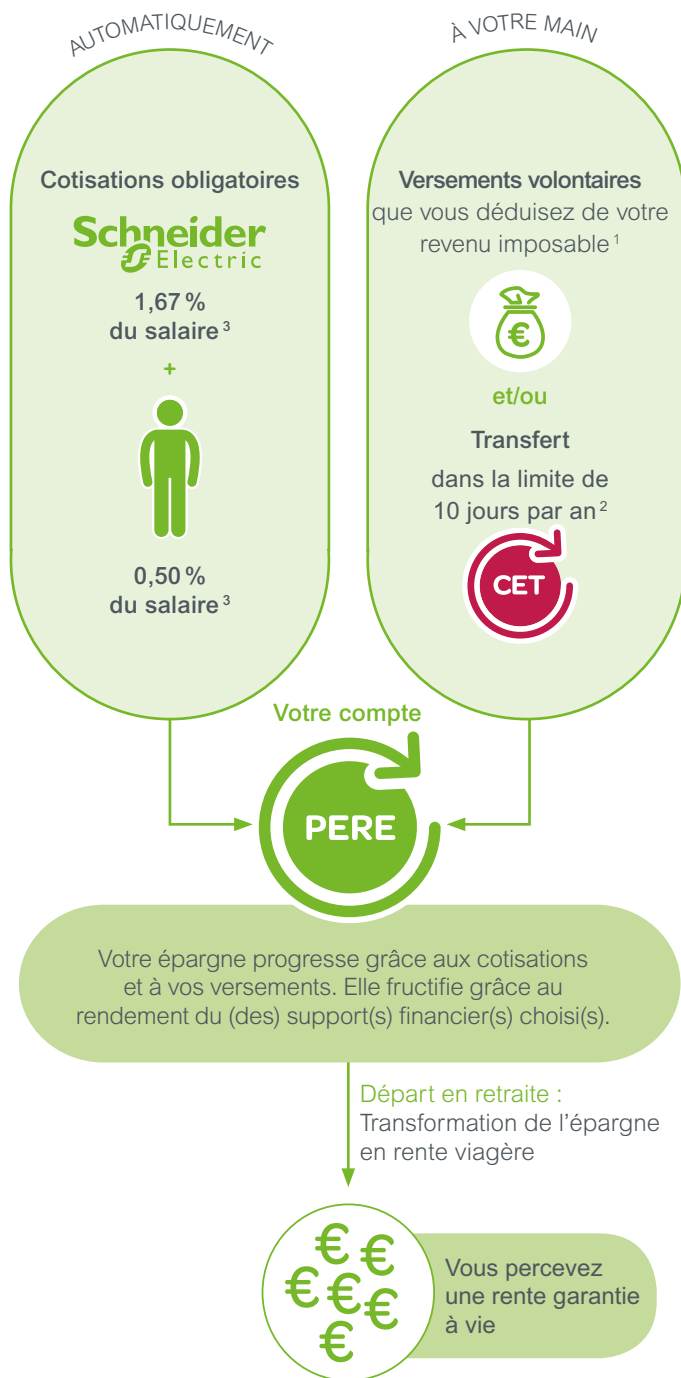
Ce que vous percevez est directement lié :

- à l'effort d'épargne,
- au rendement des supports financiers choisis.

Une épargne retraite définitivement acquise, même si vous quittez Schneider Electric.

À la retraite

Au départ en retraite, l'épargne de votre compte PER Entreprises est perçue sous forme de rente garantie à vie qui vient compléter les pensions de retraite des régimes légaux obligatoires.



¹ Dans la limite de votre plafond fiscal d'épargne retraite.

² Y compris les jours de CET versés sur votre compte PERCO.

³ Salaire brut plafonné à 4 fois le plafond de la sécurité sociale.

Dans certaines filiales du Groupe Schneider Electric les cotisations peuvent être plus progressives :

1^{ère} année : 0,56 % = S + 0,16 % salarié, 2^{ème} année : 1,12 % = S + 0,33 % salarié puis dès la 3^{ème} année cible Groupe présentée ci-dessus.

Zoom sur les versements volontaires

Un moyen d'augmenter votre épargne retraite,
à votre rythme

Épargner
en douceur ?



et/ou

Dynamiser
votre épargne ?



Optez pour un versement programmé,
un placement régulier
à partir de 30€ par mois.

Faites des versements libres,
à partir de 350€
par versement.

L'opportunité d'alléger vos impôts

Vos versements volontaires sont déductibles de votre revenu imposable, dans la limite de votre plafond fiscal d'épargne retraite.

AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU		Année N	
SUIVE DE VOTRE AVIS			
INFORMATIONS INDIQUÉES POUR MÉMOIRE			
Revenu déjà soumis aux prélèvements sociaux avec cog déductible (29)			
PLAFOND ÉPARGNE RETRAITE			
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite versée en N, pour la déclaration des revenus à soumettre en N+1 est de :			
	Vous	Conjoint	
Plafond total de N-2	18 650	14 065	
Plafond non utilisé pour les revenus de N-3	4 650	3 535	
Plafond non utilisé pour les revenus de N-2	+ 4 700	+ 3 637	
Plafond non utilisé pour les revenus de N-1	+ 4 800	+ 3 709	
Plafond calculé sur les revenus de N-1	+ 5 000	+ 3 755	
PLAFOND POUR LES COTISATIONS VERSÉES EN ANNÉE N	= 19 150	= 14 630	

À savoir pour maximiser votre économie d'impôt

Votre plafond fiscal d'épargne retraite figure sur votre avis d'impôt sur le revenu. Vous pouvez y ajouter celui de votre conjoint¹, non consommé sur les trois dernières années.

Comment effectuer un versement volontaire sur votre compte PER Entreprises ?

1. Déterminez le montant optimal à verser

Grâce au simulateur NOASIS Impôt Epargne Retraite disponible en ligne :

www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com

2. Saisissez votre versement

Par papier : Complétez votre bulletin, disponible auprès de votre entreprise ou sur votre espace privé VISIOGO et retournez-le à Cardiff Gestion Retraite Entreprises - CS 70 504 - 78 604 Maisons-Laffite Cedex

ou

Sur VISIOGO : Réalisez un versement par prélèvement² ou par CB directement depuis votre espace privé.



¹ Conjoint marié ou partenaire lié par un PACS.

² Pour effectuer un 1^{er} versement par prélèvement, nous vous invitons à nous faire parvenir un mandat de prélèvement SEPA à Cardiff.

Votre compte PERCO, une épargne en plus

Zoom sur le dispositif

Spécificités

PERCO : Plan d'Épargne pour la Retraite COLlectif
Un dispositif de retraite supplémentaire et facultatif dont la gestion est confiée à BNP Paribas E&RE.

Alimentation

Un compte épargne retraite personnel alimenté par :

- Des sommes versées de votre propre initiative, une fois par an dans le cadre de la campagne annuelle :
 - des versements volontaires,
 - des jours de votre CET que vous pouvez convertir en épargne sur votre compte PERCO, dans la limite de 10 jours par an¹.
- ... qui bénéficient de l'abondement de Schneider Electric : jusqu'à 800€ par an et par salarié.

Capitalisation

Un dispositif construit sur le principe de la capitalisation

Ce que vous percevez est directement lié :

- à l'effort d'épargne,
- au versement complémentaire de Schneider Electric (l'abondement),
- au rendement des supports financiers choisis.

Une épargne retraite **définitivement acquise**, même en cas de départ de Schneider Electric.

À la retraite

Au départ en retraite, vous choisissez de percevoir l'épargne retraite de votre compte PERCO sous forme de **rente** garantie à vie et/ou de **capital**.

¹ Y compris les jours de CET versés sur votre compte PER Entreprises.

² Tous plans d'épargne confondus (PEE, PEG).

À VOTRE MAIN



Déclenchements



Votre compte



Votre épargne progresse grâce à vos versements et à l'abondement de Schneider Electric. Elle fructifie grâce au rendement du (des) support(s) financier(s) choisi(s)

Départ en retraite

VOUS PERCEVEZ UNE RENTE GARANTIE À VIE ET/OU UN CAPITAL



Zoom sur l'abondement de Schneider Electric

Un complément financier apporté par Schneider Electric sur vos versements

Sommes bénéficiant de l'abondement :

- les versements volontaires
- les droits transférés du CET



Le montant de l'abondement est exonéré d'impôt sur le revenu mais soumis à la CSG et à la CRDS (9,7% sur le montant brut de l'abondement au 01/01/2018)

Vous bénéficiez de l'abondement versé par Schneider Electric selon le barème suivant



L'entreprise vous accorde un abondement annuel pouvant aller jusqu'à 800€ bruts.

Vous percevez l'abondement annuel maximum si vos versements sont au moins égaux à 1 309,10 € bruts :

Vos versements	Taux d'abondement	Abondement brut
200,00€	150 %	300,00€
+ 200,00€	100 %	+ 200,00€
+ 909,10€	33 %	+ 300,00€
= 1 309,10 €		= 800,00 €

Dans certaines filiales du Groupe Schneider Electric, l'abondement annuel peut être progressif.

L'abondement est alors plafonné à 350€ par bénéficiaire la 1^{ère} année d'adhésion à l'accord PERCO, puis à 525€ la 2^{ème} année pour atteindre 800€ la 3^{ème} année.



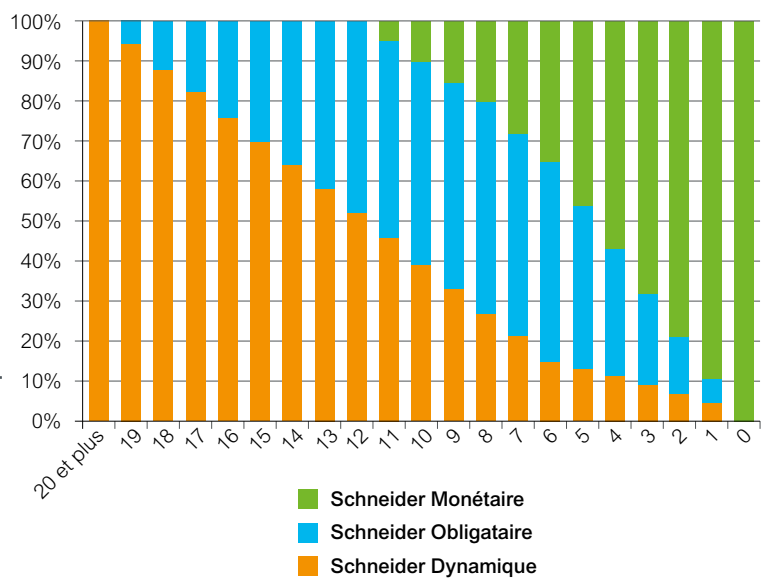
GESTION PILOTÉE

Vous déléguez la gestion pour sécuriser progressivement votre épargne.

Vous choisissez de déléguer la gestion de votre épargne selon une grille de désensibilisation au risque, en fonction de votre date présumée de départ à la retraite.

La part des sommes investie dans des actifs dits à moindre risque (Monétaire, Obligations) s'accroît, tandis que celle investie dans des actifs de diversification plus risquée (Actions) décroît.

Placement par défaut en l'absence de choix



GESTION LIBRE

Vous choisissez vos supports d'investissement sur le(s)quel(s) vous placez votre épargne, en fonction de votre horizon de retraite et de votre sensibilité au risque.

Monétaire Schneider Monétaire
Obligations Schneider Energie Solidaire
Obligations Schneider Obligataire
Actions/Obligations Schneider Diversifié
Actions européennes Schneider Dynamique

A DÉFAUT DE CHOIX

Vos versements et l'abondement de Schneider Electric sont investis en **gestion pilotée**.



Les supports de placement de votre compte PER Entreprises

Un large choix de solutions financières

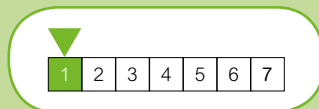
7 fonds avec pour chacun, des gérants, des orientations et des styles de gestion différents.



Cardif Sécurité

Votre épargne-retraite est investie sur le Fonds en euros Cardif Sécurité (le Fonds général en euros), géré par la compagnie d'assurance Cardif Assurance Vie.

Il vous permet de bénéficier d'une garantie en capital et vous assure un rendement fixé chaque année, prévu par le Code des assurances.

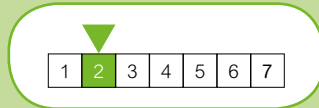


Cardif Progression

Cardif Progression, un support de placement sécuritaire géré par Cardif Assurance Vie, compagnie d'assurance vie du Groupe BNP Paribas.

Cardif Progression est investi à 75% au minimum dans le Fonds en euros Cardif Sécurité et à 25% au maximum dans un actif diversifié composé d'OPCVM afin de profiter de la dynamique des marchés financiers.

Sa performance résulte donc des performances du Fonds général en euros Cardif Sécurité et de l'actif diversifié, pondérées par leur poids respectif, avec un avantage: la garantie en capital sur la totalité du Fonds au terme de chaque année.



CLASSIFICATION AMF OBLIGATIONS

PIMCO Global Bond Fund EUR

Objectif de gestion

Le Fonds investit principalement dans des obligations (c'est-à-dire des prêts assortis d'un taux d'intérêt fixe ou variable) de qualité « investment grade » émises par des sociétés ou des gouvernements du monde entier.

Les titres sont valorisés dans diverses devises internationales.

Caractéristiques :

Benchmark : Bloomberg Barclays Global Aggregate

Durée de placement recommandée : moyen/long terme

Société de gestion : PIMCO



M & G Global Dividend

Objectif de gestion

Le Fonds investit dans des actions du monde entier qui ont le potentiel d'augmenter leurs dividendes de manière constante sur le long terme.

Il a pour objectif de générer un rendement supérieur à la moyenne du marché tout en maximisant le rendement total (la combinaison du rendement et de la croissance du capital). Le niveau des revenus peut varier dans le temps. Le gérant sélectionne des actions avec différents moteurs de croissance des dividendes, afin d'établir un portefeuille qui a le potentiel pour performer dans diverses conditions de marché.

Caractéristiques :

Benchmark : MSCI World

Durée de placement recommandée : moyen/long terme

Société de gestion : M & G Securities

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Renaissance Europe

Objectif de gestion

L'objectif de la gestion du Fonds est de rechercher une performance sans référence à un indice, dans une optique moyen/long terme au travers d'une sélection de titres basée sur des critères liés à l'entreprise et non aux marchés boursiers européens.

Caractéristiques :

Benchmark : MSCI Europe

Durée de placement recommandée : long terme

Société de gestion : Comgest

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

BNPP Easy MSCI Eur Ex Controversial Weapons

Objectif de gestion

Le Fonds cherche à répliquer (avec un écart de suivi maximum de 1 %) la performance de l'indice MSCI Europe ex Controversial Weapons (NTR) (l'« Indice ») en investissant dans des actions émises par des sociétés composant l'Indice, tout en respectant les pondérations de l'Indice (réplication totale), ou dans un échantillon d'actions émises par des sociétés composant l'Indice (réplication optimisée).

Caractéristiques :

Benchmark : MSCI Europe ex Controversial Weapon (NTR)

Durée de placement recommandée : long terme

Société de gestion : BNPP AM

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Parvest Equity Best Selection Europe

Objectif de gestion

Ce compartiment investit au moins 75% de son actif dans les parts de sociétés qui ont leurs sièges sociaux en Europe et sont caractérisées par la qualité de leur dispositif financier et/ou potentiel pour la croissance de revenus.

La quote-part restante, à savoir un maximum de 25%, peut être investie dans tous les autres titres cessibles, instruments de marché monétaire, instruments induits financiers, à condition que les investissements dans les titres de créance de la sorte ne dépassent pas 15% de son actif.

Caractéristiques :

Benchmark : MSCI Europe

Durée de placement recommandée : moyen terme

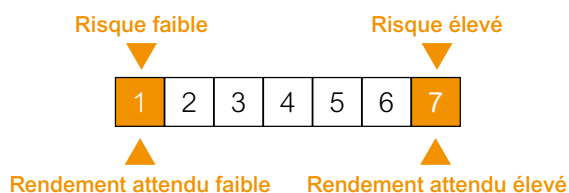
Société de gestion : BNPP AM

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Les supports de placement de votre compte PERCO

Des solutions dédiées à Schneider Electric

5 fonds avec pour chacun, des gérants, des orientations et des styles de gestion différents.



CLASSIFICATION AMF MONÉTAIRE

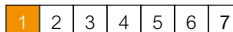
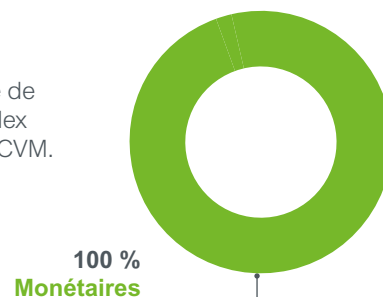
Schneider Monétaire

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est d'obtenir une performance égale à celle de l'indice de référence du marché monétaire de la zone Euro EONIA (Euro Overnight Index Average) diminué des frais de fonctionnement et de gestion facturés à l'OPCVM.

Caractéristiques du FCPE:

Benchmark : Euro Overnight Index Average
Durée de placement recommandée : moins de 3 mois
Société de gestion : BNP Paribas Asset Management



CLASSIFICATION AMF OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE CRÉANCES LIBELLÉES EN EUROS

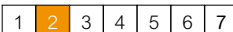
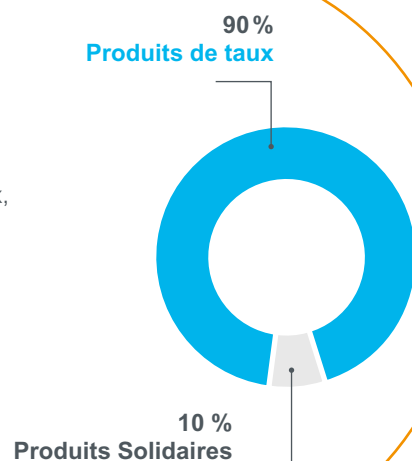
Schneider Energie Solidaire

Objectif de gestion :

Le FCPE, comme sa Sicav maître, a pour objectif de battre l'EONIA OIS majoré de 0,50% via une exposition aux marchés de taux de la zone Euro faite en considération de critères financiers et éthiques (environnementaux, sociaux et de gouvernance). A travers sa Sicav maître, il participe aux actions solidaires réalisées par la SAS Schneider Electric Energy Access, une entreprise solidaire créée par Schneider Electric avec l'objectif de soutenir, dans le monde, le développement d'initiatives entrepreneuriales favorisant l'accès à l'énergie des populations les plus pauvres.

Caractéristiques du FCPE:

Benchmark : l'EONIA OIS
Durée de placement recommandée : 5 ans
Société de gestion : Ecofi Investissements



Schneider Obligataire



Objectif de gestion :

Le FCPE « SCHNEIDER OBLIGATAIRE » a pour objectif de gestion la recherche d'une performance, nette de frais de gestion, supérieure à l'indice BARCLAYS EURO AGGREGATE, sur la durée de placement recommandée.

Caractéristiques du FCPE:

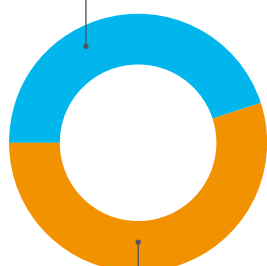
Benchmark : BARCLAYS EURO AGGREGATE

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans

Société de gestion : CM-CIC Asset Management



45 %
Produits de taux



55 %
Actions

Schneider Diversifié

Objectif de gestion :

Le FCPE a pour objectif de gestion de surperformer, sur sa durée de placement recommandée, à concurrence de leur pondération respective, les indicateurs de référence suivants : 55 % MSCI Emu (NR) + 45 % JP Morgan Global Government EMU.

Caractéristiques du FCPE:

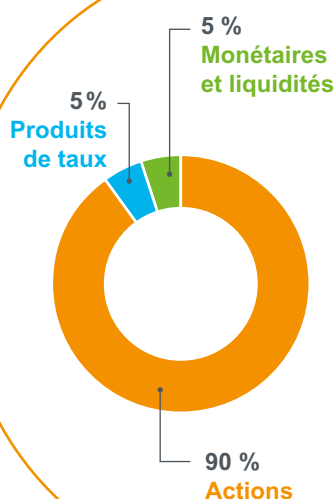
Benchmark : 55 % MSCI Emu (NR) + 45 % JP Morgan Global Government EMU.

Durée de placement recommandée : 5 ans

Société de gestion : HSBC Global Asset Management (France)



Schneider Dynamique



Objectif de gestion :

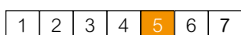
Le FCPE est investi à la fois en actions et en produits obligataires et monétaires. Il a pour objectif de surperformer son indice de référence 90 % Euro Stoxx 50 TR + 5 % Euro MTS 3-5 ans + 5 % EONIA Capitalisé.

Caractéristiques du FCPE:

Benchmark : 90 % Euro Stoxx 50 TR + 5 % Euro MTS 3-5 ans + 5 % EONIA Capitalisé.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans

Société de gestion : CM CIC Asset Management



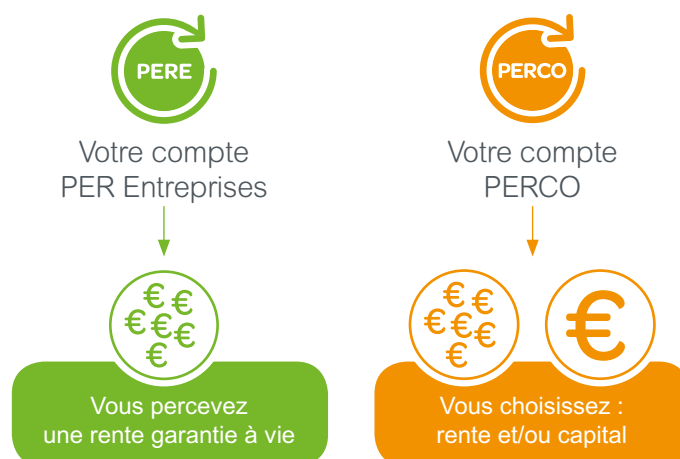
Au moment de votre départ en retraite, vous en profitez

RENTE OU CAPITAL ?

i À savoir

Dans le cadre du PERCO, plusieurs choix s'offrent à vous :

- Une sortie en capital
Retrait total ou partiel de votre épargne
- Une sortie en rente viagère
C'est-à-dire un complément de retraite versé à vie
- Le maintien de votre épargne placée



VOS OPTIONS DE RENTES PERSONNALISÉES

Vous pouvez bénéficier d'une rente viagère simple (sans option) ou personnaliser votre rente en fonction de votre situation personnelle sur la base des options qui vous seront proposées.

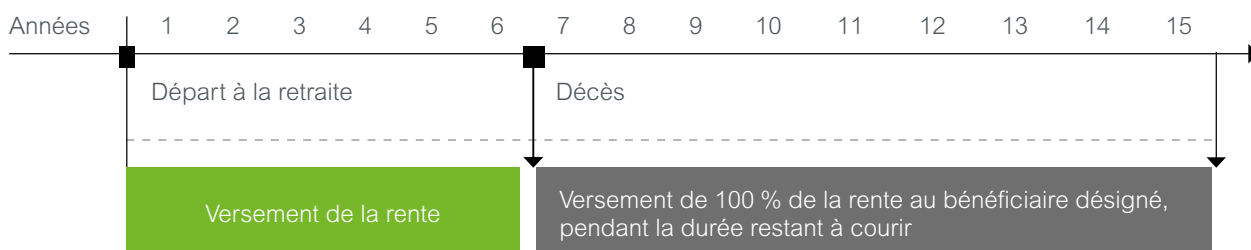
À ce jour, les options sont les suivantes :

Protection du conjoint

- La **rente avec réversion**, pour faire bénéficier votre conjoint survivant de votre complément de revenu.

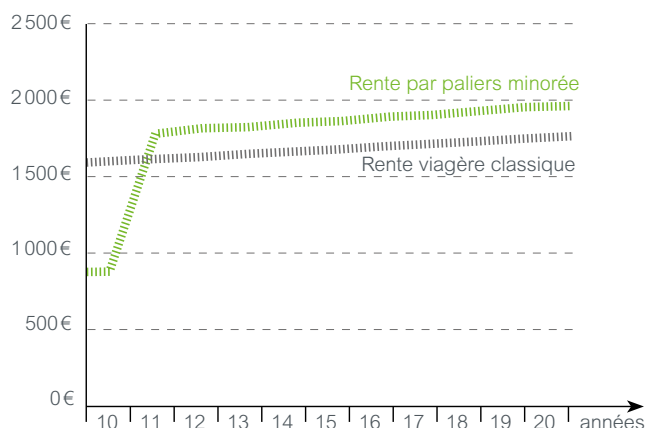
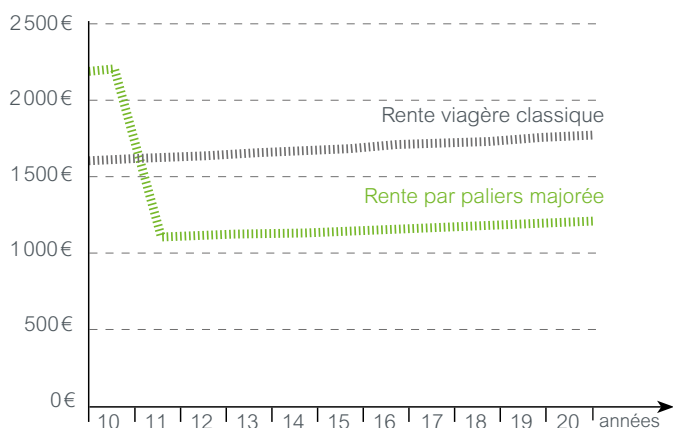
Protection d'un proche

- La **rente avec annuités garantie**, si vous souhaitez assurer un revenu régulier à une personne de votre choix en l'absence d'héritiers (conjoint ou enfants), au cas où vous viendriez à décéder prématurément.



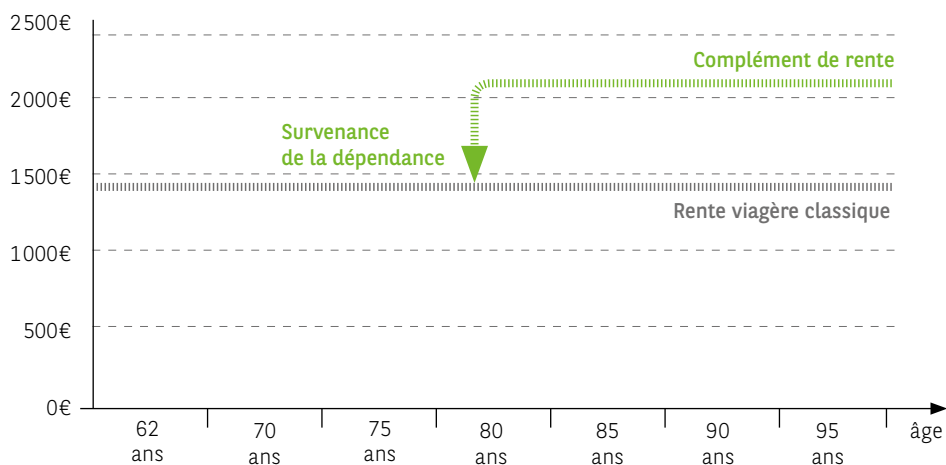
Option projets

- La **rente par paliers**, en fonction de votre situation ou de vos projets, vous pouvez choisir d'augmenter ou de diminuer votre rente pendant quelque temps.



Option dépendance

- La **rente dépendance**¹ vous apporte une sécurité financière : en cas de dépendance, versement d'une rente complémentaire, versée sans limite d'âge, qui vient s'ajouter à celle que vous percevez déjà.



Pour une personnalisation optimale,
il est possible d'associer 2 options²

Un interlocuteur unique pour votre rente  ou 

Pour percevoir une rente au moment de votre départ à la retraite, vos démarches pour le PER Entreprises et le PERCO s'effectuent auprès du même interlocuteur.

Étape 1

Procurez-vous votre dossier de transformation en rente disponible sur VISIOGO (Menu > Mon contrat > Sortie en rente) ou en contactant BNP Paribas E&RE.



Étape 2

Envoyez le bulletin joint au dossier dûment complété et signé.



¹ Cette option inclut une cotisation d'assurance dépendance fixée lors de la transformation en rente.

² Sous réserve des conditions proposées et de l'offre de rente en vigueur au moment de votre demande de rente.

Cas particuliers

Départ de Schneider Electric

Vous conservez vos comptes PER Entreprises et PERCO mais ils ne sont plus alimentés par l'entreprise.

Vous pouvez continuer à effectuer des versements volontaires sous réserve de ne pas disposer d'un de ces dispositifs chez votre nouvel employeur.

L'épargne retraite constituée reste bloquée jusqu'à votre départ à la retraite. Elle peut également être transférée vers un dispositif de même nature.

Décès avant le départ en retraite

En cas de décès avant votre départ à la retraite :

- Votre compte PER Entreprises est versé sous forme de capital au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez librement désigné(s). Ce capital est exonéré de droits de succession.
- Les sommes investies dans votre compte PERCO reviennent aux ayants droit et rentrent dans l'actif successoral.

Traitement social et fiscal des rentes



- La rente issue du régime PERE est assujettie à 10,10%¹ de prélèvements sociaux.
- Elle est assujettie à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des pensions et salaires après un abattement forfaitaire de 10%².
- En cas de versement de la rente sous forme d'un capital unique³, le contribuable peut opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 7,5%.

Dans ce cas, le montant du capital⁴ imposable s'entend : avant déduction des prélèvements sociaux, après application d'un abattement de 10% qui s'applique sur le montant brut du capital et qui n'est pas plafonné.



- À la retraite, le montant du compte individuel est totalement défiscalisé, mais les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux⁵.
- À la retraite, le salarié peut opter pour une sortie en capital ou une sortie en rente viagère.
- En cas de sortie en rente viagère à la retraite, celle-ci relève du régime des rentes viagères acquises à titre onéreux :
 - 40% de la rente perçue est imposable, si le créancier est âgé de 60 à 69 ans au moment de la liquidation,
 - la rente est soumise aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine⁵ sur la même assiette que ci-dessus (40% si liquidation entre 60 et 69 ans).

¹ la CSG (8,30%), la CRDS (0,50%), la contribution assurance maladie (1,00%) et à la CASA (0,30%)

² l'abattement est différent de celui applicable aux salaires, et concerne toutes les pensions du foyer ; il est limité à 3 715 € par foyer fiscal

³ si la rente calculée à la liquidation est inférieure à 480 € par an

⁴ le montant du capital après application de l'abattement de 10% est pris en compte pour la détermination du revenu fiscal de référence.

⁵ 17,2% en 2018



Cas de déblocage anticipé

Il existe quelques cas exceptionnels vous permettant de disposer de votre épargne retraite avant votre départ en retraite.

Le déblocage s'effectue sous forme d'un versement unique qui porte, à votre choix, sur tout ou partie de votre épargne.

Cas de déblocage anticipé



Cas de déblocage anticipé	PERE	PERCO
Décès du salarié, du conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un PACS	●	●
Expiration de vos droits aux allocations d'assurance chômage (en cas de licenciement)	●	●
Situation de surendettement de l'assuré	●	●
Invalidité : <ul style="list-style-type: none"> • Du salarié (catégories 2 ou 3 du code de la Sécurité Sociale) • Du salarié, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS 	●	●
Absence de contrat de travail ou de mandat social depuis 2 ans au moins	●	
Cessation d'activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire ou à une procédure de conciliation	●	
Acquisition de la résidence principale ou remise en état suite à une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel		●

Pour plus de précisions sur les cas de déblocages anticipés (pièces justificatives, délais), rendez-vous sur :

www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com

Les outils pour suivre et gérer vos comptes PER Entreprises et PERCO

Votre espace personnel internet



CONSULTEZ

- Votre épargne constituée,
- Votre Historique d'opérations,
- La liste et les caractéristiques de vos supports de placement.



EFFECTUEZ

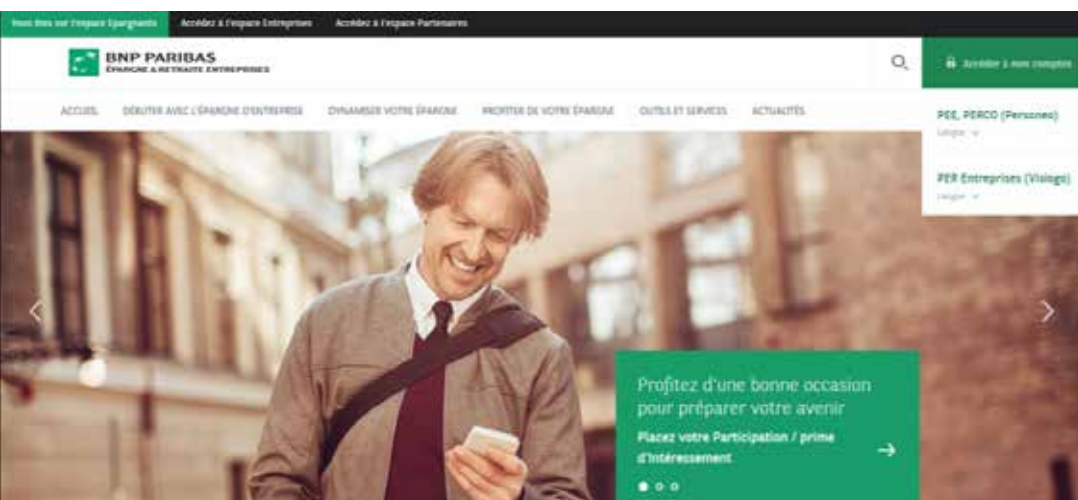
- Un versement (ponctuel ou régulier),
- Une modification sur la répartition de vos placements,
- Une mise à jour de vos coordonnées.



INFORMEZ-VOUS

- Sur les caractéristiques de vos dispositifs,
- En réalisant des simulations (rente, impôt...).

www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com



Pour accéder à

Votre compte PER Entreprise

➔ VISIOGO

Accéder à mes comptes

➔ Per Entreprises (Visiogo)

Votre compte PERCO/PEG

➔ PERSONEO

Accéder à mes comptes

➔ PEE, PERCO (PERSONEO)

Rendez-vous
sur
PERSONEO

Vision globale

BNP Paribas Épargne & Retraite Entreprises met à votre disposition l'outil Vision Globale sur son site internet privé et son appli mobile PERSONEO.

Ce service vous permet de consulter, sur un même écran, l'ensemble de vos comptes (PERCO/PEG + PER Entreprises).

POUR L'ACTIVER

- Cliquez sur > Mes Supports & outils, puis > Vision Globale des Comptes
- Sélectionnez « PER Entreprises »
- Saisissez l'identifiant et le mot de passe de votre compte « PER Entreprise »

Aux connexions suivantes depuis PERSONEO, aucune nouvelle authentification ne sera nécessaire.

Vos simulateurs NOASIS

NOASIS (Nouveaux Outils d'Aide aux Salariés par l'Information et la Simulation) est une gamme de simulateurs qui vous permet de mieux comprendre, utiliser et optimiser vos dispositifs d'épargne et retraite entreprise.

Accessibles depuis tous les supports (ordinateurs, tablettes, smartphones), ces outils vous permettent de savoir comment agir sur votre épargne pour préparer au mieux vos projets d'avenir.

Avec NOASIS, vous pouvez :

1 OPTIMISEZ VOTRE ABONDEMENT (PERCO)

Vous bénéficiez d'un abondement de la part de votre entreprise ? Grâce à NOASIS Abondement, découvrez le montant maximum d'abondement dont vous pourrez bénéficier en effectuant des versements sur votre plan d'épargne salariale, en fonction des modalités prévues au sein de votre entreprise.

2 QUEL INVESTISSEUR ÊTES-VOUS ? (PERCO)

En répondant à quelques questions simples sur NOASIS Profil Investisseur, déterminez votre comportement face au risque et évaluez votre connaissance des différents produits financiers. Vous pourrez ainsi choisir les supports de placement les plus adaptés à vos besoins et à vos projets.

3 FAITES DES ÉCONOMIES D'IMPÔT (PERE)

NOASIS Impôt Épargne Retraite, vous permet, en fonction de votre situation personnelle et patrimoniale, de calculer votre plafond d'épargne-retraite et d'estimer l'économie d'impôt que vous pouvez réaliser l'année prochaine en effectuant des versements sur votre PER Entreprises.

Pour accéder aux simulateurs

PERSONEO (PEG/PERCO)
> MES SUPPORTS & OUTILS > Simulateur NOASIS

VISIOGO (PER Entreprise) > MES OUTILS > NOASIS

4 ÉVALUEZ VOTRE FUTURE RENTE (PERCO & PERE)

Grâce à NOASIS Rente/Capital, estimez très facilement le montant de votre rente future à partir d'un capital déterminé et des différentes options de rentes proposées. Inversement, vous pouvez également calculer le montant de capital nécessaire pour un montant de rente souhaité à la retraite.

5 ESTIMEZ VOTRE FUTURE RETRAITE (PERCO & PERE)

Avec NOASIS Diagnostic Retraite, reconstituez votre carrière professionnelle et estimez en quelques clics le montant de votre future retraite. En fonction de votre niveau de vie souhaité à la retraite, vous pourrez déterminer le montant de revenus qu'il vous restera à financer.



Pour mémoire, Schneider Electric a développé son propre simulateur, le RETRAITOSCOPE, disponible sur l'intranet Schneider France.

VOS INFORMATIONS RÉGULIÈRES

↳ Votre information annuelle



Chaque année, vous recevez par courrier un relevé d'information. Il vous présente :

- le montant de votre épargne retraite au 31 décembre de l'année précédente,
- le récapitulatif de l'ensemble des opérations enregistrées sur votre compte pendant l'année : cotisations obligatoires et versements volontaires,
- une estimation du montant de votre future rente viagère.

↳ Vos relevés



Vous recevez un relevé de compte :

- en cas de versement, à l'issue de la période annuelle de souscription dans le PERCO,
- chaque année, pour faire état de vos avoirs dans le PERCO valorisés au 31 décembre.

Lexique

Abondement

Contribution financière de l'employeur aux versements du participant.

Action

Titre de propriété représentatif d'une partie du capital social de la société qui les émet. La détention d'actions confère un droit de vote aux assemblées générales de la société.

Allocation d'actifs

Répartition du portefeuille d'un OPCVM entre plusieurs types d'actifs (obligations, actions,...).

Compte Epargne Temps

Dispositif permettant au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération, et d'en disposer durant sa carrière ou dans le but d'anticiper sa retraite.

Cotisations obligatoires

Viennent alimenter le volet «cotisations obligatoires» du compte individuel de l'assuré :

- les cotisations versées par l'entreprise adhérente et le cas échéant par le salarié assuré ;
- les versements issus de jours de congés ou de repos dans la limite de 5 jours par an, ou d'un compte épargne temps (CET) - dans la limite de 10 jours par an - dans le cadre de la réglementation en vigueur et sous réserve que la convention ou l'accord instituant le CET prévoit cette faculté ;
- les transferts des provisions mathématiques du volet «cotisations obligatoires» en provenance d'autres contrats de même nature que la présente convention, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Déblocage anticipé

Certains cas, liés à la situation personnelle des salariés, permettent le déblocage des sommes versées sur un plan d'épargne salariale avant la fin du délai de blocage légal. Les salariés concernés doivent faire une demande de remboursement portant sur tout ou partie de leurs droits. Il existe actuellement 9 cas de déblocage anticipé pour le PEE et 5 pour le PERCO.

Epargne salariale

Ensemble de dispositifs permettant aux salariés d'être associés financièrement à la bonne marche de l'entreprise et/ou de se constituer une épargne avec l'aide de celle-ci.

FCPE

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, monétaires), réservé aux salariés d'une ou plusieurs entreprises et destiné à recueillir leur épargne salariale. En investissant dans un FCPE, vous en devenez porteur de parts.

Fonds d'attente Cardif Sécurité (fonds en euros)

Fonds en euros sur lequel capitalise(nt) une ou plusieurs cotisations obligatoires et/ou versements volontaires jusqu'à ce que l'assuré dispose du choix de gestion financière de l'entreprise ou de l'assuré.

Garanties en euros

Les garanties nées de la convention d'assurance sont exprimées en euros lorsque les engagements évoluent par l'affectation d'un taux de participation aux bénéfices. Une fois affectée, la participation aux bénéfices est

capitalisée comme la provision mathématique correspondante.

Garanties en nombre d'unités de compte

Les garanties nées de la convention d'assurance peuvent être exprimées en nombre d'unités de compte, c'est-à-dire en parts ou actions d'OPC. Dans ce cas, Cardif ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Ainsi, la valeur de la provision mathématique individuelle correspondante, égale au produit de la valeur de l'unité de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, par le nombre d'unités de compte détenues, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Investissement Solidaire

Les fonds «solidaires» sont des fonds qui privilégient la responsabilité sociale. Ils ont la particularité d'investir un certain pourcentage (entre 5% et 10%) dans des entreprises qui en respectent les critères, notamment par des projets de réinsertion sociale financés par des associations en faveur de personnes qui n'ont pas accès aux circuits bancaires traditionnels.

Investissement Socialement Responsable

L'investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer des critères «extra-

financiers» dans la sélection et l'évaluation des titres.

Les critères extra-financiers visent à évaluer dans quelle mesure l'entreprise ou l'émetteur sont à même de gérer les risques et exploiter les opportunités liés au développement durable.

Ces critères sont regroupés en trois grandes catégories : gouvernement d'entreprise, responsabilité sociale et responsabilité environnementale de l'entreprise ;

L'investissement responsable répond à un double objectif pour les investisseurs :

- assurer une cohérence entre leurs propres valeurs et les placements réalisés,
- améliorer la performance à long terme de leurs investissements.

Obligation

Titre de créance émis par une entreprise ou une collectivité publique, constituant une reconnaissance de dette de son émetteur, qui s'engage envers le détenteur de l'obligation à lui verser des intérêts annuels dès l'émission. Le montant du prêt étant remboursé à l'échéance.

OPC (Organisme de Placement Collectif)

En France, les OPC comprennent les OPCVM (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) et les FIA (Fonds d'Investissement Alternatifs).

Les FCP (Fonds Commun de Placement) et les SICAV (Sociétés d'Investissement à Capital Variable) sont des OPCVM.

Part de FCPE

Représentation du droit de chaque détenteur sur le portefeuille de valeurs mobilières du FCPE.

Le montant total des encours est obtenu en multipliant le nombre de parts du fonds par sa valeur de parts.

Participation aux bénéfices

À la fin de chaque exercice civil, une participation aux bénéfices est attribuée aux contrats de retraite collective dont les garanties en euros sont affectées à Cardif Sécurité. Elle correspond à 100 % du solde du compte de participation aux résultats. Ce compte comporte notamment au crédit un montant de 100 % des résultats financiers obtenus au cours de l'exercice au titre de l'Actif général, et au débit le montant des frais de gestion sur les garanties en euros en phase de constitution et des dotations aux provisions techniques et réglementaires.

Rémunération accordée par l'assureur à la provision mathématique.

Elle est constituée de tout ou partie des bénéfices financiers enregistrés sur la gestion de son portefeuille diminués des frais de gestion et des dotations aux provisions techniques et réglementaires.

Produits monétaires

Ce sont des produits financiers sécuritaires, sur lesquels l'investissement s'effectue généralement à court terme (on parle également de « placement de trésorerie »).

Provision mathématique

Montant des sommes que l'assureur doit mettre en réserve et capitaliser pour faire face aux engagements qu'il a pris à l'égard de ses assurés. Cette provision mathématique est individualisée par assuré. Elle est désignée sous le

vocabulaire « épargne retraite » dans la Notice d'information et dans l'ensemble de la communication adressée par l'assureur à l'entreprise contractante et aux assurés (information annuelle, site internet mis à la disposition des assurés...).

Régime obligatoire de base de la Sécurité sociale

La retraite obligatoire de base est le montant de la pension de retraite issue du régime général d'assurance vieillesse de la Sécurité sociale que le salarié percevra à minima lors de son départ à la retraite.

Elle est calculée à partir du nombre d'années travaillées par le salarié et comptabilisées dans le régime général de la Sécurité sociale.

Régime complémentaires obligatoires

Tous les salariés relevant du régime général de la Sécurité sociale sont obligatoirement affiliés à un ou deux régime(s) de retraite(s) complémentaire(s) destiné(s) à compléter les prestations du régime général. Ainsi, chaque année, les salariés constituent par le versement de cotisations obligatoires, les fonds destinés aux allocations servies aux retraités.

L'ARRCO (Association des Régimes de Retraite Complémentaires) gère le principal régime de retraite complémentaire obligatoire des salariés non cadres. Les cadres cotisent aussi obligatoirement à ce régime pour la tranche de leur salaire limitée au plafond de la Sécurité sociale.

Au-delà, ils cotisent à l'AGIRC (Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres) qui gère le régime de retraite complémentaire

des salariés cadres, dont le salaire est supérieur au plafond annuel de la Sécurité sociale.

Rente viagère

Somme versée périodiquement à une personne (appelée crédientier) pendant toute sa vie, lui garantissant ainsi des revenus jusqu'à son décès.

Rente viagère acquise à titre onéreux

La rente viagère est le montant versé jusqu'à son décès à une personne (le rentier ou crédientier), calculé proportionnellement à son espérance de vie et au montant d'un capital. Acquis « à titre onéreux » signifie moyennant un prix (non gratuitement). Elle est alors sans avantage fiscal pendant la phase d'épargne, le taux de fiscalisation de la rente étant dégressif avec l'âge du rentier :

- 70% des sommes sont imposables avant 50 ans,
- 50% de 50 à 59 ans inclus,
- 40% de 60 à 69 ans inclus,
- 30% après 69 ans

Retraite supplémentaire

Complément de retraite versé sous la forme d'une rente viagère qui vient s'ajouter aux pensions servies par les régimes obligatoires (régime général de la Sécurité sociale, régimes complémentaires ARRCO et, le cas échéant, AGIRC).

Taux d'intérêt technique

Taux d'intérêt précompté par l'assureur sur les produits financiers futurs.

Il est utilisé pour le calcul de la retraite supplémentaire lors de la transformation de l'épargne-retraite constituée en rente viagère.

Il est déterminé par l'assuré, à la date de transformation de

l'épargne-retraite constituée en rente, parmi les choix proposés par l'assureur dans le dossier de transformation en rente.

Versements volontaires

Viennent alimenter le volet « versements volontaires » du compte individuel de l'assuré :

- les versements individuels et facultatifs effectués par les salariés assurés en complément des cotisations obligatoires ;
- les versements issus d'un compte épargne temps (CET) - au-delà de 10 jours par an - dans le cadre de la réglementation en vigueur et sous réserve que la convention ou l'accord instituant le CET prévoit cette faculté ;
- les transferts des provisions mathématiques du volet « versements volontaires » en provenance d'autres contrats de même nature que la présente convention, dans le cadre de la réglementation en vigueur. Les assurés, pour lesquels le compte individuel cesse d'être alimenté par des cotisations obligatoires, ne peuvent plus effectuer de versements volontaires.

Toutefois, en cas de départ d'un salarié assuré de l'entreprise adhérente pour un autre motif que le départ en retraite, l'assuré peut continuer à effectuer des versements individuels et facultatifs, sous réserve d'une part, d'avoir usé de cette faculté lorsqu'il était salarié de l'entreprise adhérente, et d'autre part, de ne pas disposer auprès de son nouvel employeur d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies prévoyant la faculté d'effectuer des versements volontaires.

Vos contacts



0800 827 121

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 (appel gratuit)



Pour vous connecter à vos espaces privés :

Intranet Schneider France

ou

www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com

Accéder à mes comptes
VISIOGO (PER Entreprises)
PERSONEO (PEG/PERCO)



Cardif Gestion Retraite Entreprises

CS 70504 - 78604 Maisons-Laffitte Cedex



BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises

TSA 80007 - 93736 Bobigny cedex 09

Schneider
Electric